

Pôle communication
Tel : 24.66.40

Mardi 13 octobre 2015

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

Normes de construction applicables en Nouvelle-Calédonie et création d'un comité technique d'évaluation dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et du génie civil.

La Nouvelle-Calédonie a aujourd'hui transmis au Congrès un projet de délibération visant à définir le cadre des normes de construction en Nouvelle-Calédonie. Elaboré en concertation avec les professionnels du secteur, il s'agit d'une part, de définir les normes de construction et, d'autre part de délivrer des agréments sur les matériaux et produits fabriqués localement. Actuellement, l'absence de référentiel crée des difficultés majeures pour les acteurs de la construction confrontés à des matériaux d'origines diverses et issus de systèmes normatifs différents.

Les normes de construction sont définies par un ensemble de règles fixant les caractéristiques techniques de fabrication des produits et de leur mise en œuvre. Elles constituent un référentiel technique pour les acteurs de la construction. Leur respect constitue une garantie et une sécurité en termes de solidité et de durabilité pour les investisseurs et les sociétés d'assurance.

Désormais, la Nouvelle-Calédonie appliquera des normes internationales (ISO), principalement normes françaises et européennes adaptées au territoire.

Parallèlement, des agréments seront délivrés pour les matériaux et produits naturels locaux. La Nouvelle-Calédonie produit en effet des matériaux de construction qui seront valorisés, au même titre que les produits normés, par un agrément basé sur la qualité, la durabilité et la pérennité du produit, et autorisant son emploi dans les domaines du bâtiment, des travaux publics ou du génie civil. De même, une procédure d'agrément de produits naturels locaux est instaurée afin de valoriser ces produits et permettre la création de filières économiques, comme la sylviculture du pin des caraïbes et ses débouchés.

Un sigle sera apposé sur tous les documents et produits respectant le cadre qui a été défini (RCNC – référentiel de la construction de Nouvelle-Calédonie).

L'ensemble de ces procédures fera intervenir un comité technique d'évaluation regroupant la totalité des acteurs et professionnels des secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil.